Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026095-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026095**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026095-DE

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DCM2026095

PARTICIPATION FINANCIERE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE CITOYEN

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixant les objectifs ambitieux pour les collectivités en charge la gestion des déchets d'ici à 2030 ;

Vu les délibérations n°2023-72 en date du 16 novembre 2023 et n°2024-65 en date du 28 novembre 2024 ;

Vu le projet de règlement d'aide à l'acquisition d'un composteur pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Budget en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et de la réduction des déchets, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité dès 2023 favoriser le développement du compostage citoyen sur son territoire ;

Considérant que depuis 2023, le dispositif a été reconduit avec une revalorisation des aides en 2024 ;

Considérant qu'au regard des enjeux du déploiement des moyens nécessaires et contributifs à la transition écologique, la Ville souhaite poursuivre en 2027 cette démarche et élargir le nombre de foyers pouvant bénéficier de ce dispositif.

Considérant que l'attribution des aides sera effectuée dans la limite des crédits inscrits au budget communal et conformément aux conditions définies dans le règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un bilan du dispositif sera établi à l'issue de la période d'application afin d'en évaluer les résultats, notamment au regard du nombre de bénéficiaires et des crédits mobilisés ;

Considérant qu'au vu de ce bilan, le Conseil municipal pourra se prononcer sur la reconduction du dispositif pour une nouvelle période et, le cas échéant, sur l'évolution de ses modalités ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MALLET, Adjoint en charge des Transitions Ecologique et Energétique ;
Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026095-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DONNE son accord à la reconduction du dispositif d'aide au développement du compostage citoyen sur le territoire communal à compter du 1er décembre 2026 pour une période d'un an ;**
- **ADOPTE le règlement d'aide à l'acquisition de composteurs de jardin ou d'appartement, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE la participation financière de la Ville à l'acquisition de composteurs, dans les conditions définies par le règlement précité, dans la limite d'une enveloppe de 5 000,00 euros (€) pour la période d'application du dispositif, laquelle pouvant être réévaluée à la hausse par délibération du Conseil municipal en fonction des besoins constatés et des résultats du dispositif ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

Le 28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.